Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 87 - Établissement de l'interconnexion de registres

La Commission adopte des actes d'exécution visant à établir l'interconnexion des registres d'insolvabilité visée à l'article 25 du présent règlement. Ces actes d'exécution sont adoptés en conformité avec la procédure d'examen visée à l'article 89, paragraphe 3.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/3257